



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 11 DECEMBRE 2023

DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ASSAINISSEMENT				
24/10/2023	Consultation juridique en matière de constitution de la SPL Société des Eaux du Niortais	6 475,00 €		8
26/10/2023	Adhésion au Service Interentreprises de Santé au travail (SIST79) pour les agents en contrat de droit privé	50,65 €		10
26/10/2023	Produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Pelle Chat à Saint Gelais	8 625,00 €	X	11
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
11/10/2023	Création, fourniture et pose de la signalétique sur le salon INNN 2023	3 750,00 €	X	12
13/10/2023	Avenant à la décision du 16 août 2023 pour le contrat d'accueil Boutique Éphémère conclu avec l'association ALLIGATOR 427 (modification des dates)	/		13
13/10/2023	Boutique éphémère : contrat d'accueil conclu avec Mme E. L.G.	388,00 €		14
13/10/2023	Boutique éphémère : contrat d'accueil conclu avec Mme L. D.	388,00 €		16
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
24/10/2023	Assistance juridique Niort Tech - requalification îlot	170 € / h		18
25/10/2023	Travaux complémentaires pour la réhabilitation du bâtiment 10 place de la comédie à Niort	8 906,00 €	X	20

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
25/10/2023	Restructuration des bâtiments situés 4 rue Beaune la Rolande à Niort - Diagnostic amiante	4 730,00 €	X	21
FINANCES				
30/10/2023	Contrat de ligne de trésorerie entre la caisse d'épargne et la CAN (Budget annexe Assainissement)	2 000 000,00 €		22
GESTION DU PATRIMOINE				
09/10/2023	Audit énergétique de la piscine communautaire Champommier et du centre aquatique communautaire Les Fraignes à Chauray	27 430,00 €	X	26
13/10/2023	Maintenance préventive des installations techniques en chauffage, ventilation et climatisation de la patinoire communautaire de Niort	9 990,00 €	X	27
16/10/2023	Nouveau contrat avec la société DOGMAN - gardiennage locaux	7 605,36 €	X	28
20/10/2023	Réalisation d'un raccordement électrique sur l'aire des gens du voyage de Chauray	29 369,00 €	X	30
30/10/2023	Aménagement d'un véhicule Renault Master	9 270,00 €	X	31
30/10/2023	Remplacement de joint de culasse sur une benne à ordures ménagères	7 957,67 €	X	32
GESTION DES DECHETS ET ESPACE PUBLIC				
20/10/2023	Acquisition de broyeurs multi-végétaux	123 450,00 €	X	34
20/10/2023	Remplacement de la boîte de vitesses d'une benne à ordures ménagères	12 852,21 €	X	36
24/10/2023	Location d'un broyeur lent pour le traitement des déchets verts de la plate forme de compostage	13 877,00 €	X	38

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
25/10/2023	Fourniture et installation de totems sur l'entrée des déchèteries communautaires	27 035,00 €	X	40
31/10/2023	Fourniture d'autocollants pour les poubelles jaunes "consignes de tri"	10 765,00 €	X	42
31/10/2023	Optimisation des quais de transfert des déchets et d'évolution de la compétence traitement du SMITED	4 844,00 €	X	44
MEDIATHEQUES				
11/10/2023	Achat des droits d'accès à la ressource numérique « toutapprendre.com » - Année 2024	6 217,50 €	X	46
11/10/2023	Convention de partenariat entre la CAN et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort - Mise à disposition d'un espace et de matériels numériques	/		47
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
09/10/2023	Renouvellement des licences NUXEO à l'UGAP	27 690,08 €	X	48
10/10/2023	Accord-cadre pour le droit d'usage et support technique des solutions de la société AUTODESK	39 990,00 €	X	50
20/10/2023	Acquisition traceur	8 774,50 €	X	52
24/10/2023	Maintenance et développement du logiciel de gestion des marchés publics et des prestations associées de la société 3P	39 990 € max	X	54
24/10/2023	Convention avec le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour tester la méthode d'analyse coût / bénéfice dans le cadre du numérique responsable	/		56

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
26/10/2023	Acquisition de dispositifs radios pour la police municipale de la Ville de Niort	39 900 € max	X	58
30/10/2023	Acquisition du logiciel SAGE Finances pour la SPL Eau	39 017,50 €	X	60
TRANSPORTS ET MOBILITES				
24/10/2023	Contrat IVECO ON SMART PACK pour améliorer la productivité et la gestion des coûts d'exploitation, et rester connecté avec les 10 autobus BioGNV de la CAN	/		62

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
06/10/2023	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort		63
06/10/2023	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort		65

SEV - EAU/ASSAINISSEMENT - DÉCISION RELATIVE À LA CONSULTATION JURIDIQUE EN MATIÈRE DE CONSTITUTION DE LA SPL SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats,

Vu la délibération du 29 juin 2023 relative à la création de la société publique locale « Société des Eaux du Niortais » et autorisant le Président à agir au nom et pour le compte de la SPL en formation,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MOUGARD, Directeur général adjoint Pôle transition écologique, et en l'absence de Doris HAFFOUD, directrice Pôle Eau et directrice régie à autonomie financière assainissement,

Considérant la nécessité pour la SPL SEN en cours de formation de bénéficier d'un accompagnement juridique relatif à la procédure de constitution et notamment :

- La mise au point de la méthodologie de constitution détaillée de la SPL,
- L'analyse des délibérations des collectivités actionnaires fondateurs et la rédaction de délibérations complémentaires,
- L'assistance au déroulement de la phase de libération des fonds,
- La préparation de la séance de signature des statuts et du premier conseil d'administration,
- L'accomplissement des formalités légales ;

DECIDE

ARTICLE 1 - De désigner la SELARL CARADEUX Consultants, représentée par Maître Pierrick CARADEUX, avocat associé - gérant, afin de rédiger une consultation juridique,

Article 2 - De prévoir entre la SELARL CARADEUX Consultants et la CAN agissant au nom et pour le compte de la SPL Société des Eaux du Niortais en cours de formation, un montant forfaitaire des honoraires tel que détaillé ci-dessous:

- *Echanges – mise au point d'un document méthodologique :*

- 4 h x 185 € HT = 740,00 € HT soit 888,00 € TTC

- *Analyse des délibérations des collectivités actionnaires fondateurs et rédaction d'un projet de délibération à l'attention des syndicats mixtes :*

- 4 h x 185 € HT = 740,00 € HT soit 888,00 € TTC

- *Echanges – mise au point d'un document méthodologique :*

- 4 h x 185 € HT = 740,00 € HT soit 888,00 € TTC

- *Phase de libération des fonds – courrier à l'attention des actionnaires :*

- 3 h x 185 € HT = 555,00 € HT soit 666,00 € TTC

- *Préparation de la séance de signature des statuts et premier CA, convocation de la séance :*

- 7 h x 185 € HT = 1 295,00 € HT soit 1 554,00 € TTC
- Participation au CA (hors frais de déplacements) : 7 h x 185 € HT = 1 295,00 € HT soit 1 554,00 € TTC

- Assistance aux formalités légales, note juridique et contrôle des pièces et réalisation des formalités (hors frais de publication et de greffe) :

- 6 h x 185 € HT = 1 110,00 € HT soit 1 332,00 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 octobre 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



Le Directeur Général Adjoint

Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ADHÉSION AU SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL (SIST79) POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Considérant que le Service Interentreprise de Santé au Travail des Deux-Sèvres (SIST79) domicilié 1 rue Alfred Nobel – 79006 Niort, SIRET n°781 456 769 001 29, spécialisé dans le conseil et l'accompagnement des employeurs et des salariés du département afin de préserver leur état de santé dans l'entreprise et d'améliorer leurs conditions de travail,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer au SIST79 afin que cet organisme puisse intervenir, dans le cadre de ses missions, auprès des agents recrutés à la Régie assainissement de la Communauté d'agglomération du niortais en contrat de droit privé,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 50,65 € HT et le paiement de l'adhésion selon la catégorie et le nombre de salariés, le prix unitaire annuel pour

- 1 agent catégorisé en SI est de 44.30 € HT,
- 1 agent catégorisé en SIR est de 60.30 € HT

ARTICLE 2 - D'imputer l'ensemble de la dépense au budget assainissement dans le cadre des crédits ouverts annuellement.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/10/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du Service assainissement,

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION DE PELLE CHAT A ST GELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef de service bureau d'étude, projets, adjoint à la directrice à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement pour traiter les eaux usées des stations d'épuration et notamment sur le site de la station d'épuration de Pelle Chat à St Gelais

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de l'entreprise STOCKMEIER pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées de la station d'épuration de St Gelais

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/10/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CRÉATION, FOURNITURE ET POSE DE LA SIGNALÉTIQUE SUR LE SALON INNN 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2023 Place du Donjon – Niort, les 10 et 11 octobre 2023 et le besoin de faire appel à une entreprise pour la signalétique sur le salon INNN,

Vu le devis établi par la société GRAPHIC le 2 octobre 2023, pour la création, la fourniture et la pose de la signalétique, pour un montant 3 750€ HT, soit 4 500€ TTC (TVA 20%),

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à la société GRAPHIC, 3-5 rue Louis Brébion – BP 10079 – 79401 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE.

Article 2 - D'engager la somme de 3 750€ HT, soit 4 500€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/10/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - AVENANT À LA DÉCISION DU 16 AOÛT 2023 POUR LE CONTRAT D'ACCUEIL BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE CONCLU AVEC L'ASSOCIATION ALLIGATOR 427

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de chose n'excédant pas 12 ans,

Considérant la décision datée du 16 août 2023 et le contrat d'accueil en date du 23 août 2023 conclus pour l'occupation de la boutique éphémère par l'association ALLIGATOR 427 du 2 au 29 octobre 2023,

Considérant la disponibilité de la boutique éphémère pendant le mois de septembre et la proposition faite à l'association ALLIGATOR 427 de louer la boutique deux semaines supplémentaires à compter du 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la Décision du 6 août 2023 ainsi qu'au contrat d'accueil conclu avec l'association ALLIGATOR 427,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un avenant à la Décision du 16 août 2023 ainsi qu'au contrat d'accueil conclu avec l'association ALLIGATOR 427 modifiant les dates d'occupation de la boutique éphémère, soit du 18 septembre au 29 octobre 2023.

ARTICLE 2 - Montant

L'occupation de la boutique éphémère du 18 septembre au 29 octobre 2023 est consentie pour un montant de 638 € HT, soit 765,60 € TTC (TVA 20%).

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/10/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général des Services,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC MADAME E. L. -G.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'ouverture de la Boutique Ephémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « boutique éphémère » avec Madame E. L. -G.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la boutique éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec Madame E. L. G. qui a pour activité :

- *Artiste plasticienne professionnelle – Ateliers créatifs dans une démarche éthique de recyclage et créations uniques et artistiques.*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période d'un mois, soit du **lundi 30 octobre 2023 au dimanche 26 novembre 2023.**

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la prestation est de 388 € HT soit 465,60 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20231011-D_1570_10_2023-CC

S'LO

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/10/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC MADAME L D

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'ouverture de la Boutique Ephémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « boutique éphémère » avec Madame L D , Le Resto à Bijoux,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la boutique éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec Madame L D Le Resto à Bijoux, qui a pour activité :

- *Création et vente de bijoux, vente bougies et fondants, vente pochettes et autres accessoires cousus à la main.*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période d'un mois, soit du **lundi 27 novembre 2023 au dimanche 24 décembre 2023**.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la prestation est de 388 € HT soit 465,60 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20231011-D_1571_10_2023-CC

SLOW

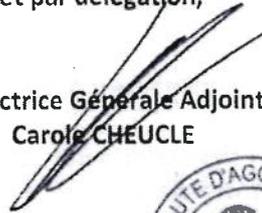
ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11/10/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 10 PLACE DE LA COMÉDIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser des travaux complémentaires au 10 place de la comédie, suite à l'opération de réhabilitation terminée en juillet 2023.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société RIDORET Menuiserie (17) pour des travaux de menuiseries intérieures complémentaires (selon les devis V1-9935-3 et 98440-1) pour un montant global de 8 906,00 € HT (10 687,20 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ces marchés et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/10/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Chef de service Bâtiments et Equipements
Richard LAUTREY**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - ASSISTANCE JURIDIQUE NIORT TECH, REQUALIFICATION ILOT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations des règlements des frais et honoraires des avocats et la capacité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Richard LAUTREY, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant la nécessité d'assistance et de représentations légales dans le cadre du projet de requalification de NIORT TECH relatives au suivi des recours ultérieurs de la part des riverains ou tout autre action portée à l'encontre de la CAN,

DECIDE

ARTICLE 1

De désigner Maître David BILLARD, la SELARL MARAS BILLARD AVOCATS, Avocats au Barreau de Paris, sis 6 rue de MADRID 75008 PARIS, afin de le missionner pour fournir des services juridiques d'assistance et de représentation légale en vue de la préparation et/ou du traitement de toute procédure, juridictionnelle et/ou précontentieuse, ou de tout différend susceptible de faire l'objet d'une procédure juridictionnelle liée à l'opération d'extension Niort Tech III.

ARTICLE 2

De prévoir, conformément aux termes de la convention d'honoraire jointe pour un montant forfaitaire des honoraires tel que détaillé ci-dessous :

- Base du temps de travail effectif : 170 € HT/ heure

Cet honoraire sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de NIORT, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 24 octobre 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Chef de Service Bâtiments et Equipements
Richard LAUTREY**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS SITUÉS 4 RUE BEAUNE LA ROLANDE A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de préparer l'opération de restructuration du site situé 4 rue Beaune la Rolande à Niort, via la réalisation de diagnostics complets

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société Diag Habitat (86) pour la réalisation d'un diagnostic amiante sur les enrobés du site selon la réglementation en vigueur, pour un montant de 4 730,00 euros HT, soit 5 676,00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/10/2023

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le Chef de service Bâtiments et Equipements

R. LAUTREY

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 2 000 000 EUROS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

Vu la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

Vu l'offre de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne d'octobre 2023 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie de deux millions d'euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe assainissement,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 2 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 1 an

Objet du contrat : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière de l'assainissement-CAN

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage

Taux d'intérêts : L'€ster + 0.35%

Base de calcul : Exact sur 360 jours

Païement des intérêts: Chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 1 000€ prélevée une seule fois

Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ périodicité liée aux intérêts

Modalités d'utilisation: L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service LTI de la Caisse d'Epargne.

Tirages : crédit d'office/Remboursement : débit d'office

Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1

Montant minimum 0 euros pour les tirages

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 079-200041317-20231027-D_1575_10_2023-AU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGE, délégué dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le 27 OCT. 2023

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,



Jérôme BALOGE

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le



ID : 079-200041317-20231027-D_1575_10_2023-AU

5 N DEL 3085

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT ET DU CENTRE AQUATIQUE LES FRAIGNES À CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser un audit énergétique et technique de la piscine Champommier à Niort et du centre aquatique Les Fraignes à Chauray en vue de proposer une rénovation énergétique.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'acte d'engagement d'un montant de **27 430,00€ HT** de la société ETHIS – La Découverte – 39, rue de la Villeneuve – 56100 LORIENT ;

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

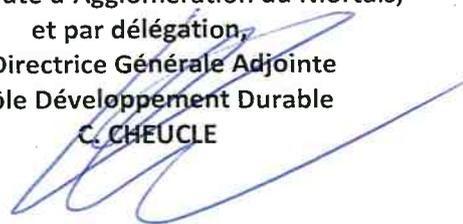
ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 septembre 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Développement Durable
C. CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MAINTENANCE PRÉVENTIVE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES EN CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DE LA PATINOIRE DE NIORT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Directeur Adjoint de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser la maintenance préventive annuelle sur les installations techniques de la patinoire de Niort

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 4014124/1 d'un montant de **9990.00 € HT** de l'entreprise ENGIE SOLUTIONS – 11 ZA LES BRANDEAUX – 16400 PUYMOYEN

ARTICLE 2 -

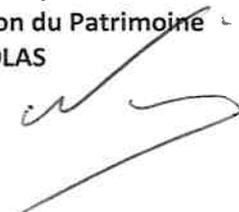
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 octobre 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Direction Gestion du Patrimoine
O. NICOLAS**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - RETRAIT DE LA DÉCISION N° D1516-09-2023 - NOUVEAU CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ DOGMAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant acquisition des locaux du SIEDS – NIORT, rue Notre -Dame, rue Saint-Jean et rue de l'ancien Musée,

Vu la délibération du 30 janvier 2022 portant sur la vente de l'ilot Notre dame,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Directeur Adjoint de la Direction Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer le gardiennage des locaux occupés par le SIEDS au 14, rue Notre-Dame à Niort pour une durée d'un an.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 2023070112 d'un montant de **7605.36 € HT** de l'entreprise SECURIT DOG MAN – 707 ALLEE DES ERABLES – 86130 DISSAY.

ARTICLE 2 -

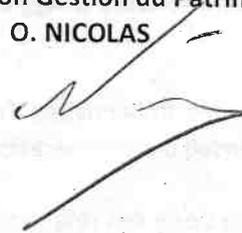
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 septembre 2023,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
de la Direction Gestion du Patrimoine
O. NICOLAS



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - RÉALISATION D'UN RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE SUR L'AIRE DES GENS DU VOYAGE DE CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remettre en état l'alimentation électrique de l'aire des gens du voyage de Chauray, tout en supprimant le transformateur existant à l'entrée de l'aire pour des raisons de sécurité

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis 174213DG d'un montant de **29 369.00 € HT** de la Société GEREDIS – 17, rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 NIORT CEDEX.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 juillet 2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE RENAULT MASTER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'équiper de modules de rangement répondant aux normes de sécurité, le fourgon RENAULT MASTER, récemment acquis pour la régie bâtiment de la Direction Gestion du Patrimoine.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis DEV37905 -02 d'un montant de **9270.00 € HT** de l'entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE – Z.A La Grange Laidet 2 – 8, rue Alfred Nobel – 79043 NIORT CEDEX 9.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 octobre 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

J. PERROTIN

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT DE JOINT DE CULASSE SUR UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Julien PERROTIN, chef du service garage commun de la Direction Gestion du Patrimoine, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets.

Afin de répondre à ses obligations quotidiennes de service public, la Direction PREVALEC se doit de conserver un parc de véhicules de collecte (BOM) en bon état de fonctionnement.

La BOM immatriculée **BX-896-YB** présentait des dysfonctionnements. Une panne a été détectée par la société BERNIS TRUCKS et cette dernière préconise le remplacement du joint de culasse moteur.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais au remplacement du joint de culasse moteur de cette BOM et ce afin de poursuivre correctement les activités quotidiennes de collecte

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter le devis 5511878 d'un montant de **7957,67 HT €** de l'entreprise BERNIS TRUCKS – Route nationale 11 – CS 80020 – 79260 LA CRECHE.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

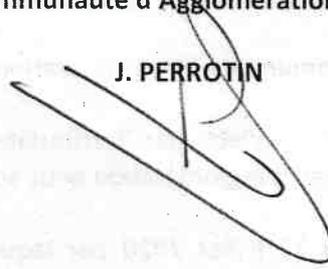
ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 octobre 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le chef du service Garage Commun
de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

J. PERROTIN



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION PREVALEC - ACQUISITION DE BROyeurs MULTI-VÉGÉTAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant d'une part, que la direction Prévention Valorisation Economie Circulaire (PREVALEC) de la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) met en œuvre un programme de tri et de gestion de proximité des biodéchets dont les déchets végétaux.

Pour ce faire la CAN propose aux communes de se regrouper par 3 – 4 et de mettre à disposition de chaque groupement un broyeur de végétaux.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de répondre aux obligations de la Loi AGECE qui impose un tri à la source des biodéchets pour tous au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi la CAN développe le programme TriBio avec le soutien financier de l'ADEME Nouvelle Aquitaine-Agence de la transition écologique.

Le programme TriBio comporte plusieurs actions complémentaires dont l'acquisition de broyeurs multivégétaux pour les mettre à disposition gratuitement auprès de communes voisines afin de leur permettre de broyer les végétaux des services techniques et des usagers des communes. Ce gisement de déchets verts sera ainsi valorisé en proximité conformément à la réglementation.

Pour ce faire, la CAN va acheter des broyeurs et les mettre à disposition de communes voisines à titre gratuit. Une convention définissant les bonnes conditions de cette mise à disposition est nécessaire et a été approuvée par délibération du 25 septembre 2023.

Deux mutualisations sont déjà définies, une première comprend les communes de St-Rémy, Sciecq et Villiers en Plaine et une autre les communes d'Arçais, le Vanneau Irleau, St Georges de Rex et Sansais. Une première commande de 2 broyeurs sera passée dès que la présente décision sera effective.

D'autres mutualisations sont amenées à être créées afin de couvrir l'ensemble du territoire.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société SARL EQUIP'JARDIN un montant forfaitaire de 123 450, 00 € HT (148 140, 00 € TTC)

La durée du marché est de 36 mois à compter de la date de notification du m

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.
Les crédits sont inscrits au budget 2023 et suivants, chapitre 21.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/10/23



Le Président,

Jérôme BALOGE

GESTION DES DECHETS : N° 2023-17

REMPLACEMENT DE LA BOITE DE VITESSES DE LA BENNE A ORDURES MENAGERES N° 120 IMMATRICULEE DN-203-YZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets.

Afin de répondre à ses obligations quotidiennes de service public, la Direction PREVALEC se doit de conserver un parc de véhicules de collecte (BOM) en bon état de fonctionnement.

Suite aux essais du technicien de l'entreprise BERNIS TRUCKS, dans le cadre du remplacement du moteur de la **BOM N° 120**, il s'avère que la boîte de vitesses est également à remplacer, ce qui permettra de repartir sur un ensemble moteur et boîte de vitesses neuf.

La Société BERNIS TRUCKS est en mesure de réaliser cette prestation.

Vu la proposition **N° 5511890** de la Société BERNIS TRUCKS, domiciliée Route Nationale 11 CS 80020 - 79260 LA CRECHE, pour le remplacement de la boîte de vitesses,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais au remplacement de la boîte de vitesses de la BOM immatriculée **DN-203-YZ**, et ce afin de poursuivre correctement les activités quotidiennes de collecte.

DÉCIDE

Article 1 –

D'accepter la proposition **N° 5511890** de la Société BERNIS TRUCKS NIORT (distributeur et réparateur agréé Renault Trucks),

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 12 852,21 € HT, soit **15 422,65 € TTC**,

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *18 octobre 2023*



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-18

LOCATION D'UN BROYEUR LENT POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE LA PLATE FORME DE COMPOSTAGE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribleurs. Lors de maintenance préventive (vidange, changement des couteaux de broyage) ou curative, les engins peuvent être arrêtés plusieurs semaines, ce qui engendre une augmentation du volume de déchets stockés sur la plateforme. Pendant l'arrêt des machines, il faut pouvoir palier les demandes afin de fournir du compost aux usagers.

Pour le procédé de fabrication du broyat de déchets verts ; Un broyeur lent (deux rotors équipés « d'outils » et d'une grille granulométrie (250 mm), permet de couper et fendre les déchets verts. Le produit broyé passe dans une table à étoiles, dont la vitesse de rotation des arbres à étoiles permet de modifier la granulométrie, séparant ainsi la partie fine (broyat de déchets verts) et la partie grossière (le ligneux).

Aussi, afin poursuivre ses activités au sein de la plateforme de compostage, la Direction PREVALEC doit louer un cribleur.

La CAN a donc pris contact avec la société RECYTAL domiciliée rue de l'Europe ZI 67521 MARLENHEIM pour la location d'un broyeur lent.

Vu la proposition fournie et qui correspond aux attentes de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la location d'un broyeur lent KOMPTECH CRAMBO sur une durée de 10 jours

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société RECYTAL pour la location d'un broyeur lent pour une durée de 10 jours et pour un montant de **16 652,40 € TTC** (*comprenant la location du cribleur, la mise en service ainsi que l'aller et le retour*).

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

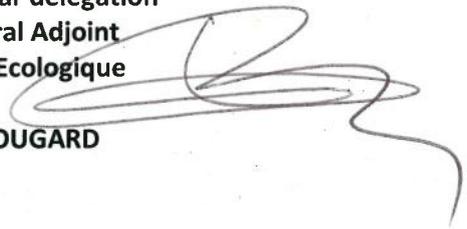
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DECHETS : N° 2023-16

FOURNITURE ET INSTALLATION DE TOTEMS SUR L'ENTREE DES DECHETERIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exploite des déchèteries.

Afin de répondre à ses obligations d'affichage au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la Communauté d'Agglomération du Niortais doit équiper ses 11 déchèteries de totems.

La conception des totems a été réalisée par le service Communication de la Communauté d'Agglomération.

Vu la proposition N° **D00070306** de l'entreprise GRAPHIC APPLICATION ZI Nord 3-5 rue Louis Brébion BP 10079 79401 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, pour la fourniture et la pose des totems sur toutes les déchèteries (hors Souché).

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se mettre en conformité avec la réglementation ICPE rubrique 2710.

DECIDE

Article 1 –

D'accepter le devis n° D00070306 de GRAPHIC APPLICATION.

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 27 035 € HT, soit **32 442,00 € TTC**.

Article 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *20 octobre 2023*

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DECHETS : N° 2023-20

FOURNITURE D'AUTOCOLLANTS POUR LES POUBELLES JAUNES « CONSIGNES DE TRI »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du déploiement des poubelle jaunes auprès des usagers du secteur de Plaine et Courance, un plan de communication a été établi pour informer et sensibiliser les habitants au respect des consignes de tri.

Afin d'améliorer la qualité et les quantités d'emballages à collecter, la réalisation d'autocollants « consignes de tri » à apposer sur les poubelles jaunes fait partie d'une des actions nécessaires pour que les usagers adoptent les bons gestes de tri.

Vu la proposition N° **D00077149** de l'entreprise GRAPHIC APPLICATION ZI Nord 3-5 rue Louis Brébion BP 10079 79401 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, pour la fourniture d'autocollants pour les poubelles jaunes « consignes de tri ».

DECIDE

Article 1 –

D'accepter le devis n° D00077149 de GRAPHIC APPLICATION.

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 10765 € HT, soit **12918 € TTC**.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 octobre 2023

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2023-19

PARTICIPATION A L'ETUDE « OPTIMISATION DES QUAIS DE TRANSFERT DES DECHETS ET D'EVOLUTION DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DU SMITED »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets (SMITED), créé en 2020, assure la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » pour 7 intercommunalités des Deux-Sèvres, soit l'ensemble du Département hors Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cependant, le SMITED n'exerce pas à ce jour la compétence traitement pleine et entière. En effet, il ne gère actuellement que les opérations de transfert, transport des ordures ménagères résiduelles et des tout venant de déchèteries, ainsi que les opérations de préparation et de traitement de ces 2 flux.

Afin de se mettre en conformité réglementaire, le SMITED a lancé une étude visant à appréhender les conséquences techniques, financières, sociales et juridiques d'un transfert par ses adhérents de l'ensemble du bloc de compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Pour permettre à la CAN de participer à cette étude, le SMITED a intégré notre territoire sous la forme d'une tranche conditionnelle. A l'issue de cette étude, la Communauté d'Agglomération du Niortais sera libre de transférer ou non sa compétence traitement de déchets ménagers et assimilés au SMITED.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour le traitement des déchets ménagers et assimilés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le Marché de prestation intellectuelle porté par le SMITED et attribué au cabinet ECOGEOS, incluant une tranche conditionnelle correspond à notre territoire.

ARTICLE 2 –

Tranche conditionnelle chiffrée à 9 687,50 € HT prise en charge à hauteur de 50 % par le SMITED, soit une participation estimative financière de la Communauté d'agglomération du Niortais de 4 844 € HT.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 octobre 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique

Jean-François MOUGARD



**MÉDIATHÈQUES - ACHAT DES DROITS D'ACCÈS À LA RESSOURCE NUMÉRIQUE
« TOUTAPPRENDRE.COM » POUR 1 AN À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,
- Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant Madame Elsa FRITSCH, Directrice des Médiathèques à signer,

Considérant que la Société LEARNORMA domiciliée à Paris, numéro de siret 432 327 286, propose une bibliothèque numérique en ligne avec sa plateforme « Tout apprendre » en venant compléter les collections des médiathèques (auto-formation, soutien scolaire, langues étrangères, partitions etc...) et permet l'accès à des contenus actualisés régulièrement (droit, code de la route), à des livres, BD et livres lus. Cette offre permet également un accès à la culture aux publics handicapés.

DECIDE

ARTICLE 1 -De signer le devis ci-joint d'un montant de 7 461 € TTC au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 -D'imputer l'engagement du montant dudit devis au compte 6182 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/10/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Mme Elsa FRITSCH**



**MÉDIATHÈQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à la Directrice des médiathèques,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et le CCAS de Niort dans le cadre de la mise en place d'ateliers numériques au sein de la médiathèque Pierre-Moinot.

DECIDE

ARTICLE 1 – De mettre à disposition du CCAS à titre gracieux, l'espace « Atelier » et le matériel numérique de la médiathèque Pierre-Moinot afin de proposer, en collaboration avec le personnel des médiathèques, au public du CCAS et aux usagers des médiathèques un accompagnement dans les démarches en ligne ainsi qu'un apprentissage sur l'utilisation des outils numériques.

ARTICLE 2 - De signer la convention.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/10/2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général des Services,
Mme Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT DES LICENCES NUXEO À L'UGAP

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler sa licence annuelle d'utilisation du logiciel de Gestion Electronique de Document NUXEO, afin de permettre la poursuite du stockage documentaire des directions de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 40045213 de la société UGAP, domiciliée 27 avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU, pour un montant HT de 27 690,08 €, soit **33 228,10 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 OCT. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ESRS 139 0

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD-CADRE POUR LE DROIT D'USAGE ET SUPPORT TECHNIQUE DES SOLUTIONS DE LA SOCIÉTÉ AUTODESK

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre son droit d'usage aux applications REVIT et AUTOCAD de la société AUTODESK, pour la gestion des plans des bâtiments de la Ville de Niort et l'intégration des plans transmis par les bureaux d'études,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la société ATLANCAD sise 12 Rue de Thessalie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE. La durée du contrat est fixée à 3 ans, à compter du 13/11/2023.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN. Le contrat fixe un montant maximum contractuel (reconductions éventuelles comprises) de 39 990 € HT.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

10 OCT. 2023

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION TRACEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le matériel d'impression professionnel (traceur) du site Marcel Pagnol

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société SBS, domiciliée 45 boulevard Arago 79180 CHAURAY

Article 2 --

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 8 774.50 €, **soit 10 529.40€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 --

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 079-200041317-20231018-D_1578_10_2023B-AU

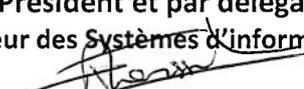


Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

18 OCT. 2023

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'information,**


Florian MORISSET



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS ET DES PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SOCIÉTÉ 3P

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance et le développement de la solution logicielle de gestion des procédures de mise en concurrence de la commande publique depuis, le lancement de la procédure jusqu'à la notification des marchés centralisés au service des marchés publics -marchés supérieurs ou égaux à 40 000 euros HT-

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la société 3P SARL, sise 130 boulevard de la Liberté, 59000 LILLE. La durée du contrat est fixée à 1 an, à compter du 17/01/2024 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification si celle-ci est postérieure. Il est reconductible 3 fois pour une durée identique, sauf dénonciation expresse par la collectivité 3 mois avant chaque échéance.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN. Le contrat fixe un montant maximum contractuel (reconductions éventuelles comprises) de 39 990 € HT.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 OCT. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - CONVENTION AVEC LE CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) POUR TESTER LA MÉTHODE D'ANALYSE COÛT / BÉNÉFICE DANS LE CADRE DU NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 12 septembre 2023, accordé à Monsieur Florian Morisset, Directeur des Systèmes d'Information,

Vu la Loi REEN (Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique) dont le décret d'application a été publié le 29 juillet 2022,

Considérant que les collectivités doivent réaliser un bilan environnemental de leurs solutions numériques et, qu'à ce jour il n'existe pas de méthode globale pour évaluer l'impact environnemental d'une solution numérique,

Considérant que Le CEREMA et ses partenaires : l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion de Territoires) et la Banque des Territoires, ont lancé une phase de test sur une douzaine de cas d'usage dans une dizaine de collectivités la méthode d'Analyse Coût / Bénéfice, utilisée jusqu'alors essentiellement dans le domaine du transport,

Considérant que la CAN a été retenu pour appliquer cette méthode sur la solution de la gestion des accès aux sites de collecte des déchets de la CAN, et qu'à l'issue de cette phase de test, les résultats de l'étude pourront être utilisés pour les propres besoins de la CAN,

Vu la convention à titre gratuit avec le CEREMA, portant sur le Numérique Responsable et l'analyse des coûts et des bénéfices d'une solution SMART (Spécifique, Mesurable, Acceptable/Atteignable, Réaliste et Temporellement défini)

Décide

Article 1 -

De signer la convention à titre gratuit avec le CEREMA, établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des mobilités – 25 avenue François Mitterrand – CS 92 803 – F 69 674 Bron Cedex, représenté par Annabelle Ferry, Directrice de la Direction technique Territoires et ville, située 2 rue Antoine Charial – CS 33927, 69426 Lyon cedex 3, portant sur le Numérique Responsable et l'analyse des coûts et des bénéfices d'une solution SMART

Article 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **18 OCT. 2023**

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur des Systèmes d'Information,
Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE DISPOSITIFS RADIOS POUR LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant, que l'ensemble du système de radiocommunication utilisé par la police municipale de la Ville de Niort est obsolète et que les problèmes de maintenance de ce système sont en augmentation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement de ce système de radiocommunication, afin d'actualiser l'équipement de la police municipale de la Ville de Niort

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la société OUEST COMMUNICATIONS MOBILES, sise 4 rue Louis Proust ZI République III, 86000 POITIERS. La durée du contrat est fixée à un an à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 –

De signer le contrat pour un montant maximum contractuel de 39 990 € HT et d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.



ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le ~~26~~ **26 OCT. 2023**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DU LOGICIEL SAGE FINANCES POUR LA SPL EAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de créer une SPL Eau au 1^{er} janvier 2024 et le passage en comptabilité privé, il est nécessaire d'acquérir une solution de gestion financière dédiée au secteur privé. Cette solution doit permettre de gérer la comptabilité, la gestion des règlements, les échanges de données bancaires et le reporting. Pour permettre sa mise en œuvre dans les délais attendus pour le bon fonctionnement de la SPL, il convient d'accepter la proposition de la société Alticap avec le déploiement de la solution Sage finances

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société ALTICAP, Parc de la Bouve, 10 rue de Galilée 44340 BOUGUENNAIS

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense, sur les budgets annexes SEV et Assainissement de la CAN, pour un montant global HT de 39 017.50 €, **soit 46 821€ TTC**, réparti pour moitié pour le SEV et moitié pour l'Assainissement

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

27 OCT 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jacques BOUDAUD



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONTRAT IVECO ON SMART PACK POUR AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ ET LA GESTION DES COÛTS D'EXPLOITATION, ET RESTER CONNECTÉ AVEC LES DIX AUTOBUS BIOGNV DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 : « la décision sur les conventions signées à titre gratuit »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur Transports et Mobilité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'améliorer la productivité et la gestion des coûts d'exploitation, mais également de rester connecté avec les dix autobus BioGNV IVECO présents sur le parc.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un contrat IVECO ON SMART PACK avec la société IVECO BUS – 1 Rue des Combats du 24 août 1944 – 69200 VENISSIEUX.

ARTICLE 2 -

De passer un contrat à titre gracieux avec la société IVECO BUS pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982.

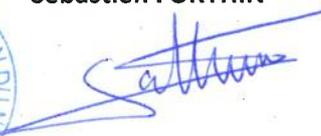
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 octobre 2023,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**



FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu les décisions n° 1359-05-2023 et 1349-05-2023 portant nomination de Mesdames Karen PROVOST et Sarah FONTENIT mandataires suppléantes de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **06 OCT. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort pour prolongation de contrat.

DECIDE

Article 1 -

Madame Karen PROVOST est prolongée en qualité de mandataire suppléante du 9 septembre au 31 décembre 2023.

Madame Sarah FONTENIT est prolongée en qualité de mandataire suppléante du 1^{er} octobre au 3 décembre 2023.

de la régie de recettes de la piscine champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **16 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>24.10.23</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>24.10.23</i> Le mandataire suppléant : Karen PROVOST </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>24.10.23</i> Le mandataire suppléant : Sarah FONTENIT </p> <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu les décisions n° 1360-05-2023 et 1351-05-2023 portant nomination de Mesdames Karen PROVOST et Sarah FONTENIT mandataires suppléantes de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 06 OCT. 2023

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort pour prolongation de contrat.

DECIDE

Article 1 -

Madame Karen PROVOST est prolongée en qualité de mandataire suppléante du 9 septembre au 31 décembre 2023.

Madame Sarah FONTENIT est prolongée en qualité de mandataire suppléante du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

de la régie de recettes de la piscine pré-leroy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **09 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>27.10.23</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour</i>..... <i>acceptation</i> Niort, le <i>12.10.2023</i> Le mandataire suppléant : Karen PROVOST  * vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu par</i>..... <i>acceptation</i> Niort, le <i>12.10.2023</i> Le mandataire suppléant : Sarah FONTENIT  * vu pour acceptation</p>	